



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 62722

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur le fait que dans un ministère, des directeurs de services extérieurs, recrutés par concours, se voient refuser l'intégration dans le nouveau corps qui vient d'être créé concernant ces personnels. Le recrutement étant organisé sur la base d'un nouveau concours, ces fonctionnaires en exercice, en qualité de directeurs, peuvent-ils se présenter à ce nouveau concours de directeurs, dans le même corps, ou ils sont déjà titulaires, mais au titre de l'ancien régime. Les statuts de la fonction publique paraissent les y autoriser : tout citoyen remplissant les conditions exigées étant autorisé à faire acte de candidature. Il souhaite connaître sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Il conviendrait, pour apporter une réponse précise à la question de l'honorable parlementaire, de disposer d'éléments relatifs au corps de fonctionnaires concerné en l'espèce. De façon générale, les concours d'accès aux différents corps et grades de la fonction publique sont accessibles à tout candidat qui répond aux conditions générales fixées par l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux conditions particulières précisées par le statut particulier régissant le concours : il s'agit de conditions d'âge et de diplôme dans le cas des concours externes, de conditions d'ancienneté et d'appartenance à une catégorie d'agents publics dans le cas des concours internes.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62722

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4668